

On passe quand chez vous ?

Phase 1 : AVRIL 2024

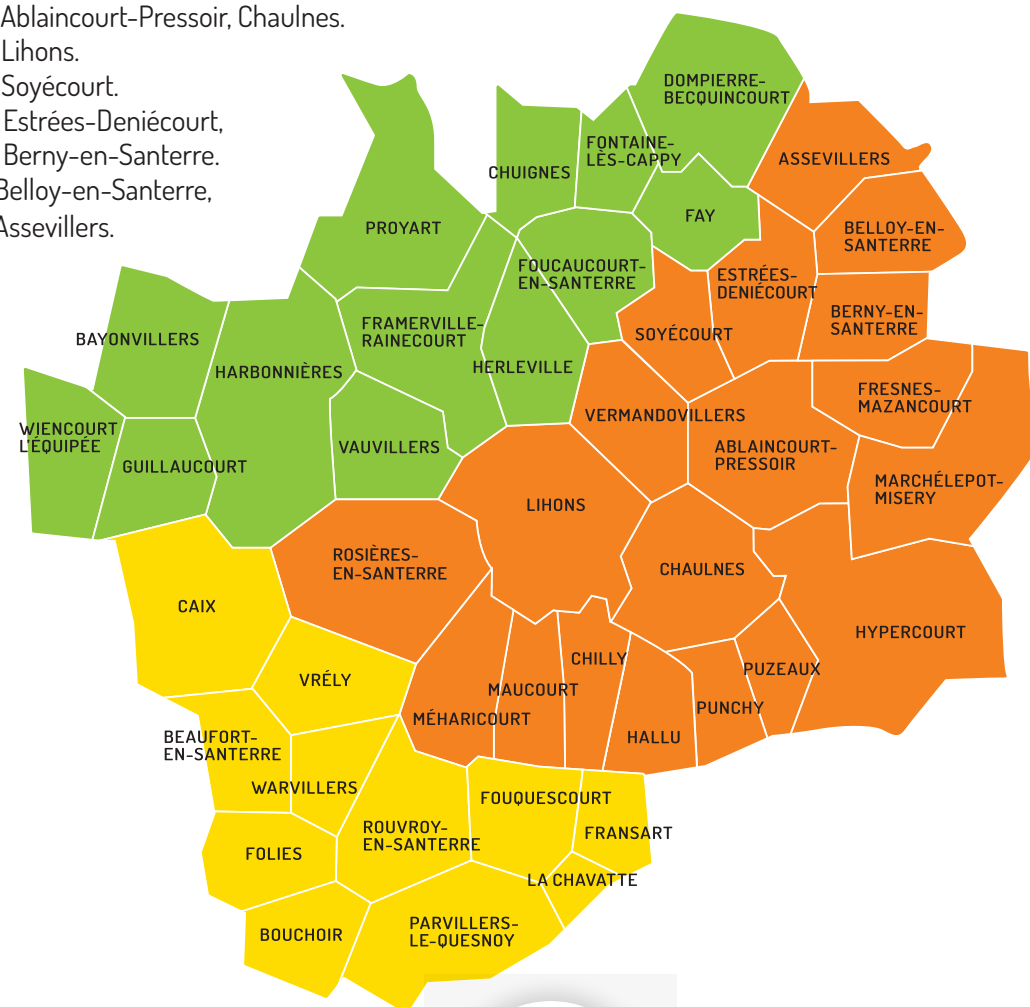
23/04 : Caix, Vrély.
25/04 : Beaufort-en-Santerre.
26/04 : Warvillers, Folies, Bouchoir.
29/04 : Parvillers-le-Quesnoy, La Chavatte.
30/04 : Fransart, Fouquescourt, Rouvroy-en-Santerre.

Phase 2 : MAI 2024

02/05 : Méharicourt.
03/05 : Maucourt, Chilly, Hallu.
06/05 : Punchy, Puzeaux, Rosières-en-Santerre.
16/05 : Hypercourt.
17/05 : Marchélepot-Misery.
21/05 : Fresnes-Mazancourt, Vermandovillers.
22/05 : Ablaincourt-Pressoir, Chaulnes.
28/05 : Lihons.
29/05 : Soyécourt.
30/05 : Estrées-Deniécourt, Berny-en-Santerre.
31/05 : Belloy-en-Santerre, Assevillers.

Phase 3 : JUIN 2024

03/06 : Fay, Dompierre-Becquincourt.
04/06 : Fontaine-lès-Cappy.
05/06 : Chuignes, Foucaucourt-en-Santerre.
06/06 : Herleville, Framerville-Rainecourt.
07/06 : Proyart.
10/06 : Harbonnières.
14/06 : Bayonvillers, Wiencourt-l'Equipée.
17/06 : Guillaucourt.
18/06 : Vauvillers.



Tous acteurs pour réduire nos déchets

Plus d'infos sur : www.terredepicardie.fr email : teomi@terredepicardie.fr

03 64 63 00 67

Terre de Picardie

teomi_terredepicardie

SCANNEZ-MOI !



LeM et associés - contact@le-m.com - Imprimé sur papier 100% recyclé - 04-2024



QUESTIONS / RÉPONSES



La TEOMI, c'est quoi ? Pour qui ? Pour quand ?

La TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) n'est pas un nouvel impôt.

Elle vient remplacer l'actuelle tarification TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), et sa mise en œuvre a été votée en conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre de Picardie le 20 janvier 2022.

La TEOMI fait évoluer le mode de financement pour le rendre plus juste, plus transparent et plus responsabilisant pour l'utilisateur (les ménages et les professionnels).

Elle encourage les comportements responsables et les bons gestes pour réduire les déchets de la poubelle grise, puisque la facturation sera en lien avec la production réelle de déchets des usagers.

La TEOMi sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2025, à tous les ménages et non-ménages.

En 2026, (sur la base des volumes de déchets collectés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025), tous les usagers de Terre de Picardie seront soumis à la tarification incitative.



Tous acteurs pour réduire nos déchets

L'enquête « usagers » : Quand ? Pourquoi ? Comment ?

L'enquête sert à établir la base de données des usagers et à vous équiper afin de vous préparer aux évolutions de service (nouvelle tarification, modification des services de collecte...). A la fin du questionnaire, les enquêteurs :

- vous équiperont d'une nouvelle poubelle grise pucée ajustée au nombre de personnes au sein de votre foyer pour permettre la comptabilisation des levées de celle-ci,
- reprendront votre ancienne poubelle qui appartient à la Communauté de Communes Terre de Picardie,
- vous remettront un nouveau badge pour l'accès en déchèterie.



Quand pourrais-je sortir mes nouvelles poubelles et comment vais-je recevoir les nouvelles consignes ?

Dès la livraison de votre nouvelle poubelle grise, vous pourrez la présenter à la collecte : le calendrier ne change pas.

Une phase de test des équipements (puces, camions) est prévue en fin d'année 2024 mais le comptage des levées ne commencera effectivement que le 1^{er} janvier 2025.

Est-ce que le camion va passer autant de fois pour le ramassage des ordures ménagères ?

Pour le moment, rien ne change sur la fréquence de passage.

Est-ce que le camion va passer autant de fois pour le tri sélectif ?

Rien ne change sur la fréquence de passage des sacs jaunes et bleus car l'objectif est bien d'augmenter le geste du tri.

Ce que je vais payer sera bien indexé sur la levée et non le poids de ma poubelle grise ?

Oui. Il ne sera pris en compte que le volume et le nombre de levées de votre poubelle grise pour établir votre tarif. Les camions sont équipés d'un dispositif qui permet de lire la puce électronique de votre poubelle grise pucée au moment de la collecte.

Si mon voisin met ses déchets dans ma poubelle d'ordures ménagères, est-ce que je paierai plus ?

Non, puisque c'est au nombre de levées mais attention, si votre poubelle déborde elle ne sera pas collectée.

Pourquoi les poubelles sont pucées ?

La puce sur votre poubelle grise permet d'identifier votre adresse et donc d'associer le producteur de déchets au nombre de fois où elle sera levée.

Va-t-on reprendre tout de suite mes anciennes poubelles ?

Oui, votre ancienne poubelle sera récupérée si elle a été fournie par la Communauté de Communes Terre de Picardie. Elle sera reprise au moment du passage de l'équipe d'enquêteurs pour la livraison de la nouvelle.



Nous avons une résidence secondaire, pouvons-nous refuser la poubelle ?

Non. Le cas des résidences secondaires est le même que les résidences principales. Toutes les habitations principales comme secondaires doivent être équipées d'une poubelle grise.

Comment faire pour diminuer ma production de déchets ?

Des astuces vous seront proposées dans le guide de la tarification incitative (TI).

Exemples : composter davantage vos déchets de jardin et certains déchets alimentaires, préférer des produits en vrac sans emballages, mieux trier, donner à des associations locales...



Vous n'avez pas peur de l'accumulation des dépôts sauvages ?

Non, les collectivités qui sont passées à la TI ne constatent pas davantage de dépôts sauvages. Si ce genre de dérives est constaté, elles seront sanctionnées.

Nous sortirons notre poubelle le moins souvent possible. Y aura-t-il un risque de mauvaises odeurs ?

Les déchets jetés dans la poubelle grise devront être bien déposés dans un sac hermétique. Par ailleurs, en compostant une partie des déchets alimentaires, vous limiterez les désagréments.



Si je ne présente pas ma poubelle grise à la collecte, je ne paierai rien.

La TEOMi comprend une part fixe et une part variable et chacun paie à minima la part fixe.

Est-ce que je vais payer plus cher ?

Les coûts de la gestion des déchets sont en augmentation et l'objectif de la TI n'est pas de payer moins cher, mais de freiner l'augmentation de ces coûts.

Dans tous les cas, vous paierez moins cher en sortant votre poubelle une ou deux fois par mois qu'en la sortant chaque semaine.

Les sacs de tri sont-ils concernés par la part variable de la TEOMi ?

Non, c'est uniquement votre poubelle grise qui est concernée. Mais ce n'est pas une raison pour mettre n'importe quels déchets dans les sacs de tri ! S'il contient trop d'erreurs de tri, leur collecte sera refusée.

Ma poubelle a tendance à déborder, que va-t-il se passer ?

Si votre poubelle grise déborde, il vous faudra stocker vos sacs en attendant une prochaine collecte. Vous avez par ailleurs la possibilité de demander une poubelle grise de plus grand volume, pour laquelle les levées supplémentaires vous coûteront cependant plus cher qu'une poubelle de petit volume.